

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS1436

présenté par

M. Moreau, M. Foulon, M. Cinieri et M. Leboeuf

-----

### ARTICLE 9

Après le mot :

« sont »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« pris en charge au plan médical, psychologique, médico-social et social par des agents compétents, de manière anonyme et gratuite, sous la supervision d'une équipe pluridisciplinaire, dans le but de leur apporter des soins immédiats de désintoxication ainsi que des solutions à moyen et long terme de sevrage de leur état de dépendance. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au lieu de créer aux frais des contribuables des « salle de shoot » pour entretenir dans la dépendance morbide et mortifère la jeunesse de notre pays sous état d'esclavage de substances psychotiques, le Gouvernement serait mieux inspiré de lancer une vaste et humanitaire expérimentation de prise en charge du sevrage de la drogue.

Par conséquent, le rôle des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues mentionnés à l'article L. 3121-5 du code de la santé publique serait clairement d'accompagner les personnes les fréquentant à en sortir, à court terme et plus encore à long terme.